

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 21 (1933)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Courtion au Xme-XIme siècle : Curtis Teudonis  
**Autor:** Dupraz, Louis  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-817399>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# COURTION AU X<sup>me</sup>-XI<sup>me</sup> SIÈCLE : CURTIS TEUDONIS

par LOUIS DUPRAZ, avocat.

---

Les *Fontes rerum bernensium* publient <sup>1</sup> le texte d'un échange convenu entre Bourcard, archevêque de Lyon et abbé de St-Maurice d'Agaune <sup>2</sup>, et Rodolphe, advocator <sup>3</sup>, avec le consentement de Rodolphe III, propriétaire de l'abbaye de St-Maurice <sup>4</sup>.

Bourcard aliène une terre de St-Maurice, située dans le comté de Barga au lieu-dit Nuerolus, plus une chapelle dédiée à saint Maurice, l'une et l'autre avec toutes leurs appartenances, plus encore quatre manses, dont les tenanciers sont nommés, en tout seize manses avec un cens de X sous, et une charretée de vin. Il reçoit de Rodolphe l'avoué une chapelle privée (*sui juris*), consacrée à saint Marcel et sise à « Curtis Teudonis », plus une terre à Corli-

---

<sup>1</sup> Vol. I, p. 284, n° 48.

<sup>2</sup> Bourcard, archevêque de Lyon, était fils du roi de Bourgogne Conrad le Pacifique et de sa concubine Aliud ; il était frère consanguin de Rodolphe III et frère utérin d'Anselme, évêque d'Aoste et prévôt de Saint-Maurice, dont nous parlerons dans la suite. Voir POUPARDIN, *Le Royaume de Bourgogne* (888-1032) pp. 385-6 et n. 1 et surtout DE MANTEYER, *Les Origines de la maison de Savoie*, pp. 469-470. Il monta sur le siège de Lyon en 979, après le 25 mai. Voir DE MANTEYER, *op. cit.*, p. 469 et n. 6.

<sup>3</sup> Quant à Rodolphe l'avoué, nous ne savons, qui il est. La forme advocator = advocatus est exceptionnelle. Voir DUCANGE, *Glossaire*.

<sup>4</sup> POUPARDIN, *op. cit.*, pp. 327-330.

gninus, avec un bois, des prés, une chapelle et des maisons, des manses à Mistellus, à Lergiacus et à Bannis villa, ce dernier lieu rière Savaia <sup>1</sup>.

Cette charte, non datée, figure dans le Cartulaire de l'abbaye de St-Maurice, aux archives de Turin; elle a été publiée dans le 2<sup>me</sup> volume des Chartes des *Monumenta historiae patriae*, col. 78-79, d'où les *Fontes rerum bernensium* la reproduisent. Hidber en donne l'analyse dans *Schw. Urkundenregister*, vol. I, n° 1153.

Les *Fontes* identifient Curtis Teudonis avec Courtedoux <sup>2</sup>; Hidber traduit incomplètement: « gegen eine Kapelle St. Marcellus und einen « Hof (curte), Besitz in Corligninus... ».

L'identification proposée par les *Fontes rerum bernensium* est-elle exacte et, quelle est la date de cet échange pour lequel les *Fontes* et Hidber admettent 993-996 et que les *Monumenta historiae patriae* rapportent simplement au X<sup>me</sup> siècle ?

Ce sont les deux questions auxquelles nous allons essayer de répondre.

L'identification proposée par les *Fontes* ne résiste pas à l'examen; voici pour quelles raisons:

1. Par l'échange <sup>3</sup>, St-Maurice eut acquis la chapelle de Courtedoux, si nous nous en tenons à la proposition des *Fontes*. Or, Courtedoux n'a jamais appartenu à St-Maurice.

<sup>1</sup> Pro hac itaque terra seu capella sub conmutacionis testimonio accipimus ab illo quamdam capella sui juris, in honore sancti Marcelli consecratam et Curte Teudonis sitam, et terram in Corlignino et boscum et prata cum capella et casis atque casalibus, et in Mistello atque Lergiaco, in his vero villis de proprio suo fuerunt mansa X et octo; et in Bannis villa, quae est in Savaia sita, accepimus ab illo mansa octo cum vineis et casalis, campis et pratis.

<sup>2</sup> Vol. I, p. 537. Alphabetisches Orts- und Personenregister: Curtis Teudonis (Courtedoux).

<sup>3</sup> Nous appellerons cet échange par abréviation: l'échange de 993-996.

D'après un fragment d'Irminon, abbé de St-Germain des Prés (vers 814)<sup>1</sup>, Courtedoux, Curtis Udulphi, appartient alors à l'abbaye de St-Ursanne<sup>2</sup>. Dans une bulle d'Innocent II, confirmative des possessions de l'église collégiale de St-Ursanne, du 14 avril 1139<sup>3</sup>, Courtedoux (villam quae dicitur Curtedul) appartient aussi à St-Ursanne. C'est ce qu'on lit encore dans la confirmation des possessions et privilèges de St-Ursanne par Alexandre III, le 24 mars 1179<sup>4</sup>. St-Ursanne conserva, du reste, des droits à Courtedoux jusqu'à la Révolution française<sup>5</sup>. Il est donc difficile de voir la place pour un droit de propriété de St-Maurice la chapelle de Courtedoux.

Avouons que nous ne constatons pas dans les documents de droits de St-Maurice sur la chapelle de Courtion ou l'église paroissiale qui lui succéda. Mais avant le XV<sup>me</sup> siècle, les mentions de cette chapelle — transformée en église paroissiale à une époque inconnue<sup>6</sup> — sont très

<sup>1</sup> TROUILLAT, *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, vol. I, p. 94, n° 48 dit « vers 814 ».

<sup>2</sup> Ad abbatiam S. Ursinici super Duvium fluvium pertinent villae... et Curtis Udulphi. TROUILLAT, *op. cit.*, vol. I, p. 94.

<sup>3</sup> TROUILLAT, *op. cit.*, p. 277.

<sup>4</sup> Villam quae dicitur Curtedul. TROUILLAT, *op. cit.*, p. 366, avec la date du 24 mars 1178. La date de 1179 est donnée par BRACKMANN, *Helvetia pontificia* (1927), p. 254.

<sup>5</sup> TROUILLAT, *op. cit.*, p. 94, n. 1.

<sup>6</sup> La paroisse devait exister avant 1158-1162. Voir Reg. Hauterive, n° 77, p. 29, où il est question d'un Guilencus, prêtre de Cortium. BENZERATH, *Die Kirchenpatronen der allen Diözese Lausanne* « Freiburger Geschichtsblätter », vol. XX, 1913, p. 96, nous dit: « Da in Courtion im Jahre 1158, ein Pfarrer urkundlich bezeugt ist, so muss schon vor dieser Zeit die dortige Marcelluskirche bestanden haben (cf. A.S.H.F. VI, p. 8). Auch dieser Kirche dürfen wir ein hohes Alter zuschreiben ».

Nous montrerons tout à l'heure que cette église existait sous forme de chapelle privée déjà au début du XI<sup>me</sup> siècle.

L'église de Chavornay, sur le domaine royal d'Orbe, dont le patron est saint Marcel également (ce sont dans le diocèse les seules dédicaces à saint Marcel, avec une chapelle de Lausanne, qui

rare<sup>1</sup> et nous ne saurions conclure du silence des textes qui nous sont parvenus, à l'inexistence de droits de St-Maurice sur Courtion.

2. L'existence d'une église paroissiale à Courtion, probablement en 1158-1162 déjà, certainement en 1228, au moment de l'établissement du pouillé du diocèse de Lausanne<sup>2</sup>, rend vraisemblable l'existence d'une chapelle très ancienne, qui serait celle de l'échange de 993-996. Courtedoux, par contre, n'est pas encore paroisse dans le *Liber marcarum* du diocèse de Bâle au XV<sup>m</sup>e siècle<sup>3</sup>.

3. A défaut de documents écrits, qui nous fournissent la preuve de la continuité existant entre la chapelle de la Curtis Teudonis et l'église paroissiale de Courtion, et par le fait la dérivation de Courtion de Curtis Teudonis, nous voyons clairement apparaître cette preuve dans l'identité de dédicace. Le patron de l'église de Courtion est, en effet, saint Marcel; il l'était déjà en 1344<sup>4</sup> et la chapelle de l'échange de

---

appartenait, en 1228, à Conon d'Estavayer) est citée pour la première fois en 1173. Mais en 927, Rodolphe II confirme à Chavornay, l'élection de l'évêque de Lausanne Libon (*M.D.R.* VI, p. 56-57), lequel est ensuite consacré par l'évêque de Belley, en présence de l'archevêque de Besançon (voir *Dic. hist. vaud.* V<sup>o</sup> Chavornay; *D.H.B.S.*, V<sup>o</sup> Chavornay); on déduit de ces faits l'existence d'une église ou tout au moins d'une chapelle à Chavornay au X<sup>m</sup>e siècle. Nous arriverons à cette même conclusion pour Courtion.

Mgr KIRSCH s'exprime comme suit sur Courtion, *Die ältesten Pfarrkirchen des Kantons Freiburg* «*Freib. Geschichtsblätter*», vol. XXIV, p. 123: Etwas älter (que Chandon, qui est du XI<sup>m</sup>e siècle) kann wieder die dem hl. Papst Marcellus geweihte Kirche von Courtion sein, in deren Pfarrbezirk an verschiedenen Orten römische Reste (Mosaik von Cormérod und anderes) sowie burgundische Gräber zum Vorschein kamen. Sie scheint ebenfalls von einem Adligen als Eigenkirche gegründet worden sein, da das Patronat später weltlichen Herren gehöre.

<sup>1</sup> DELLION, *Dictionnaire* V<sup>o</sup>. Courtion, p. 365.

<sup>2</sup> *M.D.R.*, VI, p. 13: Cortiun.

<sup>3</sup> TROUILLAT, *op. cit.*, vol. I, pp. LXXXII-III.

<sup>4</sup> *Reg. Haut.*, n<sup>o</sup> 1303, p. 475.

993-996 était construite sous l'invocation de saint Marcel<sup>1</sup>. Le patron de l'église de Courtedoux est saint Martin<sup>2</sup>.

4. Si l'on se place enfin au point de vue de l'étymologie, Courtedoux vient de Curtis Udulphi<sup>3</sup>. Curtis Udulphi n'aurait jamais donné Courtion. Nous avons par contre, dans Theodonis villa, donnant Thionville (près Metz) une dérivation identique à celle de Curtis Teudonis devenant Courtion<sup>4</sup>.

Curtis Teudonis de l'échange de 993-996 est donc bien Courtion.

L'acte lui-même, ou plus exactement l'opération qu'il enregistre, nous fournit un indice de l'exactitude de notre conclusion, indice à valeur reversible, dirions-nous. La chapelle de Curtis Teudonis constitue avec la terre de Corligninus, la chapelle de Corligninus et d'autres biens, la prestation de l'un des échangeurs; or les biens constitutifs de l'une des prestations, doivent former une unité écono-

<sup>1</sup> Voir p. 104, n. 6; DELLION, V<sup>o</sup>, Courtion, p. 364; *D.H.B.S.* V<sup>o</sup> Courtion.

<sup>2</sup> *D.H.B.S.*, V<sup>o</sup> Courtedoux.

<sup>3</sup> TROUILLAT, *op. cit.*, vol. I, p. 694. Table des noms de lieux et de personnes.

<sup>4</sup> STADELMANN, *A.S.H.F.*, VII, pp. 249 et suiv. Index, p. 387, ne propose aucune dérivation. JACCARD, dans ses *Essais (M.D.R., 2<sup>me</sup> série, vol. VII, p. 116)*, dit simplement que M. Paul Marchod, traduit par Court, ferme d'Yon. Il ajoute que ce pourrait être aussi cour, ferme de Thyon. M. Paul Aebischer, prof. à l'univ. de Lausanne, à qui j'ai demandé son avis, sans lui communiquer le texte de l'échange de 993-996, m'a répondu, très obligeamment, qu'il pencherait plutôt pour l'opinion de Jaccard: Cour de Thyon. Il expliquerait le prénom par le nom germanique Theodo et Courtion par Curtis Teudonis.

L'échange de 993-996 vient en tous points confirmer cette déduction. Voir aussi FÖRSTEMANN, *Alldeutsches Namenbuch*, I, p. 1415.

Sur les anciennes formes de Courtion: voir G. SCHNÜRER, *Das Necrologium des Cluniacenser-Priorates Münchenwiler*, (1909) p. 127: Cortiunt, Corthion, Curtiun, Cor(t)iu(n).

Reg. Hauterive, Index, p. 873: Cortion, Cortions, Cortiun, Cortyon, Curtion, Curtions, Curtyon.

mique, et quand il s'agit d'immeubles, une unité géographique; ils doivent être voisins les uns des autres, afin que l'échange ait sa raison d'être, afin qu'il ait une valeur. Corligninus est Cournillens, avec sa chapelle<sup>1</sup>. Or, Corligninus, sous la forme de Corlinginus, est situé par un acte de la même époque, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus loin<sup>2</sup>, in comitatu Bargensi. Comme jamais un lieu voisin de Courtedoux, qui se trouvait dans le comitatus Alsgaugiensis (Ajoie) n'a pu appartenir au comitatus Bargensis, Curtis Teudonis, voisin de Corligninus, au comté de Bergen, est certainement Courtion.

Le lieu trouvé, quelle est, seconde question, la date de l'échange dit de 993-996 ?

Les *Monumenta historiae patriae* attribuent la charte au X<sup>me</sup> siècle, sans autre précision. Hidber la date, avec une série d'autres actes<sup>3</sup>, de 993-996, sans aucune justification. Les *Fontes* reproduisent la datation d'Hidber en l'étayant<sup>4</sup> par un raisonnement, dont leurs éditeurs veulent tirer plus qu'il ne peut donner, comme on s'en rendra compte.

Les points de repère pour la fixation de la date de l'échange sont, disent-ils, d'une part, l'accession au trône de Rodolphe III, d'autre part, le fait que Bourcard, archevêque de Lyon, n'est plus prévôt, mais abbé de St-Maurice.

Ce raisonnement peut évidemment fixer le terminus post quem du document, mais non point le terminus ante quem. Des deux limites entre lesquelles cette date peut se mouvoir, une seule est déterminée: celle que donne le début de la synchronie du règne de Rodolphe III et de l'abbatit de Bourcard. Il reste à fixer la limite résultant de la fin de cette synchronie, car, on ne peut croire que

<sup>1</sup> Kurlin en allemand. Cornillin 1252, Cornilins 1312. Voir STADELMANN, *A.S.H.F.*, VII, p. 298 et *D.H.B.S.*, V<sup>o</sup> Cournillens. Voir aussi Reg. Hauterive, p. 872. Il y a à Cournillens un lieu-dit la Chapelle (carte 1: 25 000).

<sup>2</sup> *Fontes rerum bernensium*, vol. I, p. 285, n<sup>o</sup> 49.

<sup>3</sup> HIDBER, *op. cit.*, n<sup>or</sup> 1150-1154.

<sup>4</sup> *Fontes rer. bern.*, p. 284, n. 1.

Bourcard ait nécessairement procédé à l'échange, le premier jour de son abbatiat, sous le règne de Rodolphe III.

Quelles sont donc les dates extrêmes entre lesquelles l'échange a pu se faire ?

Le terminus post quem — car la date des *Fontes* n'est en réalité qu'un terminus post quem — admis par les *Fontes rerum bernensium*, à la suite d'Hidber, est-il bien exact ?

Poursuivant leur raisonnement, les éditeurs des *Fontes* (nous le déduisons des références de la note 1, p. 284) déclarent que Rodolphe III est monté sur le trône en 993 — et ils citent le n° 1149 d'Hidber, qui porte la date de 993 avec ? — et que Bourcard n'était plus prévôt de St-Maurice le 25 octobre 996<sup>1</sup> — ils se réfèrent au n° 1166 d'Hidber, daté du 25 octobre 996 — car Anselme l'était à cette époque. Donc, concluent-ils, l'échange est de 993-996.

Cette date, considérée comme terminus post quem de l'échange, est manifestement fausse.

Conrad le Pacifique, prédécesseur de Rodolphe III, est mort le 19 octobre 993 et le règne de son fils a commencé immédiatement<sup>2</sup>.

Ce fait isolé pourrait faire attribuer l'échange à l'année 993 ; mais il reste la mention de l'abbatiat de Bourcard<sup>3</sup>.

Bourcard intervient dans les actes relatifs à l'abbaye de St-Maurice à des titres différents.

Le 23 novembre 976, il fait une donation<sup>4</sup>. A

<sup>1</sup> Sur la date de cette chartre: voir p. 114, n. 2.

<sup>2</sup> POU-PARDIN, *op. cit.*, p. 85 et n. 4, p. 113.

<sup>3</sup> On ne voit, du reste, pas pourquoi, même dans leur thèse, les *Fontes rerum bernensium*, attribuent l'échange à 993-996 et non pas seulement à 996.

<sup>4</sup> H. 1114 donne la date du 23 novembre 976 (977). Les *Mon. hist. patriae* II, col. 48, n° 30 donnent la même date.

Le texte porte: nono kalendas decembris anno XL (faute d'impression chez Hidber: VL) regnante Chuonrado rege.

Le règne de Conrad ayant commencé en 937, au plus tôt le 12-13 juillet 937, date de la mort de son père Rodolphe II (POU-PARDIN, *op. cit.*, p. 65 et n. 2), la 40<sup>me</sup> année de son règne aurait

cette même époque, un certain Evrard est abbé de St-Maurice<sup>1</sup>.

Bourcard est mentionné sans titre spécial dans trois autres actes<sup>2</sup>.

Dans les documents qui nous sont restés, il paraît pour la première fois avec le titre de prévôt de St-Maurice le 23 septembre 982<sup>3</sup>. Il porte encore le même titre le 3 janvier 999<sup>4</sup> et dans une série d'actes incomplètement datés ou non datés, qui, comme on le verra, doivent tous être antérieurs au 26 mai 1000<sup>5</sup>.

Le 26 mai 1000<sup>6</sup>, dans la même charte, Bourcard porte les titres d'abbé et de prévôt de St-Maurice, tout ensemble. Il est, depuis cette date, toujours abbé. Ce titre lui est donné, en particulier, dans l'introduction des actes

---

commencé le 12-13 juillet 976. Le 23 novembre de cette 40<sup>me</sup> année correspondrait donc au 23 novembre 976.

<sup>1</sup> H. 1115 avec la date du 1<sup>er</sup> août 976 ou 983. *Mon.* II, col. 63. Le texte indique: Die martis kalendas augusti. Le 1<sup>er</sup> août tombe un mardi les années suivantes, dans les dernières années du règne de Conrad: 965, 971, 976, 982, 993. Anselme étant dans cette charte simplement témoin (*Anselmus cantor testis*), comme il est chancelier le 23 novembre 976 (voir p. 108, n. 4), il semble qu'il faudrait attribuer l'acte au 1<sup>er</sup> août 971 ou 976.

Sur Evrard: voir POUPARDIN, *op. cit.*, p. 329 et n. 6.

<sup>2</sup> H. 1130 (avec 983-993), *Mon.* II, col. 65; H. 1151 (avec 993-996), *Mon.* II, col. 70; H. 1184 avec 999, dans le texte *anno dom. DCCCCXCVIII*.

<sup>3</sup> H. 1127 avec 24 septembre 983, *Mon.* II, col. 50, avec 982. DE MANTEYER, *op. cit.*, p. 468 (voir ci-après p. 113, n. 4), écrit: 24 septembre 983.

<sup>4</sup> H. 1182, *Mon.* II, col. 59. Dans le texte: *anno incarnationis nongentesimo... nono III nonas januarii*. La charte documentant une concession de Rodolphe III, dont le règne a commencé en 993, la datation doit être complétée par *nonagesimo* et devient *nongentesimo nonagesimo nono*. Voir HIDBER, *loc. cit.*; DE MANTEYER p. 468, n. 1, avec référence à Forel. Reg. Suisse romande, n° 229.

<sup>5</sup> H. 1128, *Mon.* II, col. 67, n° 52; H. 1129, *Mon.* II, col. 68, n° 53; H. 1131-35, avec 983-993; H. 1149 avec 993 (?).

<sup>6</sup> H. 1185. *Mon.* II, col. 60: *anno incarnationis M regni regis Rudolfi VII octavo penceconstes*.

du 31 octobre 1000<sup>1</sup> (ou 1001), du 20 mars 1001<sup>2</sup>, du 2 mars 1002<sup>3</sup>, du 25 juin 1002<sup>4</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet 1003<sup>5</sup> du 5 mars 1006<sup>6</sup>, du 6 juin 1009<sup>7</sup>, et par des actes datés plus récents,

---

<sup>1</sup> H. 1190: pridie kal. novembris anno VIII Rodulphi regis regnantis. Ce qui serait le 31 octobre 1000, si comme cela est vraisemblable (POUPARDIN, *op. cit.*, p. 113), Rodolphe III a succédé immédiatement à son père, Conrad, mort le 19 octobre 993. Si non, l'acte serait du 31 octobre 1001.

Les *Mon.* II, col. 84 donne la date du VII idus novembris anno IX regnante Rodulpho rege, qui correspondrait au 7 novembre 1001. Cette date est admise par Forel. Reg., n° 240, par POUPARDIN, p. 329, n. 7 et DE MANTEYER, *op. cit.*, p. 468, n. 1. Dans un autre endroit (p. 470, n. 2, avec référence aux *Mon.* II, col. 84) de Manteyer, donne la date du 7. XI (1002).

<sup>2</sup> H. 1188. *Mon.* II, col. 74: die jovis XIII kalendas aprilis... (Hidber propose VIII) anno regis Rodulphi. Le 20 mars 1001 est en effet un jeudi; l'an correspond bien à la VIII<sup>me</sup> année de Rodolphe. DE MANTEYER, *op. cit.*, p. 470, n. 2 est moins affirmatif sur l'année. Il admet que l'acte pourrait être des années 1001, 1007, 1012, 1018.

<sup>3</sup> H. 1192. *Mon.* II, col. 82: VI non. marcii anno VIII regnante rege Rodulpho.

<sup>4</sup> H. 1195. *Mon.* II, col. 83: VII kal. jul. anno nono regnante rege Rodulpho die jovis luna decima (ne serait ce pas la XI<sup>me</sup> lune?)

<sup>5</sup> H. 1197, *Mon.* II, col. 90: Kalendis julii anno regnante rege Rodulpho.

<sup>6</sup> H. 1216. *Mon.* II, col. 91: Anno regni regis Rodulphi XIII die martis ante caput jejunii.

Ce qui fait le 5 mars 1006 et non pas le 18 février 1007 comme l'écrit Hidber, le 18 février 1007 tombant dans la 14<sup>me</sup> année du règne de Rodolphe III. Les *Mon.* indiquent le 14 février 1005. La date du jour serait alors fautive, le carême commençant en 1005, le 14 février; il s'agirait du 13 février 1005.

Nous ne savons où DE MANTEYER, *op. cit.*, p. 468, n. 1, a vu que dans cet acte Bourcard était appelé prévôt de St-Maurice. Il avance pour cette raison l'acte du 13 février 1000, la 7<sup>me</sup> année du règne de Rodolphe III. Se référant à Forel (n° 256 Reg.), il lit XII au lieu de XIII et corrige XII en VII. Forel, n° 256 donne le 5 mars 1006.

<sup>7</sup> H. 1226. *Mon.* II, col. 103: Die lunis octava idus junias ab incarnatione MVIII anno regnante Rodulfo rege XVI.

qui n'ont pas une importance directe pour la solution de la question à laquelle nous cherchons à répondre<sup>1</sup>, ou par des actes non datés ou incomplètement datés, qui doivent tous être reportés après le 26 mai 1000<sup>2</sup>.

Bourcard mourut le 22 juin 1030 ou 1031<sup>3</sup>; Rodolphe décéda le 5 ou 6 septembre 1032<sup>4</sup>.

L'échange dit de 993-996 se place donc entre le 26

<sup>1</sup> H. 1239 avec 1011-1018, *Mon.* II, col. 110 avec 1014 environ. H. 1249 avec 1016, *Mon.* II, col. 153 avec 1051: luna XXIX Henrico rege regnante quarto decimo.

De Manteyer, avec raison, voit dans le Bourcard de cet acte un autre Bourcard: celui qui s'empara du siège de Lyon, après la mort de Bourcard, fils de Rodolphe III, soit après le 22 juin 1030 ou 1031, quand Odilon, abbé de Cluny, eut refusé son élection.

Ce second Bourcard avait aussi été prévôt de St-Maurice, après Anselme, évêque d'Aoste ou avec lui dès 1022. Il succéda à son oncle Anselme sur le siège d'Aoste. (Voir DE MANTEYER, *op. cit.*, p. 522.)

L'acte doit être reporté à l'année 17 juillet 1067-17 juillet 1068, car il s'agit en réalité d'Henri IV.

H. 1257 avec 1018-31, *Mon.* I, col. 499.

H. 1259 avec 1019 (1016), *Mon.* II, col. 112: die dominico anno incarnationis MXVI anno Rodulphi regis XXIII, ce qui ferait l'année 1016-1017.

H. 1263 avec 1022. *Mon.* II, col. 114: anno regni Rodulphi regis XX et VIII, qui serait l'an 1021-1022.

H. 1279, *Mon.* I, col. 499: VI id. marcii luna secunda annon regni regis Rodulphi XXXIII, qui serait le 10 mars 1026.

DE MANTEYER, p. 470, n. 4, attribue l'acte au 10 mars 1030 avec correction des ans XXXIII en XXXVI.

H. 1287 avec 20 avril 1027. *Mon.* II, col. 118 avec 20 avril 1030. Dans le texte: XII kal. majii die jovis luna XV anno Chrisit MXXXV Rodulphi vero regis XXXVII.

DE MANTEYER place cette chartre (*op. cit.*, p. 471, n. 1) au 20 avril 1032, en faisant les corrections nécessaires.

<sup>2</sup> H. 1150, 1152, 1153, 1154, 1164, 1168, 1169, 1170, 1171, tous datés de 993-996 ou de 993-1017 et qui, comme nous l'avons dit, sont tous postérieurs au 26 mai 1000.

<sup>3</sup> POUPARDIN, *op. cit.*, p. 156 et n. 2; DE MANTEYER, *op. cit.*, pp. 474, 475. GINGINS, *M.D.R.*, 1<sup>re</sup> sér. XX, p. 341, donne la date du 12 juin 1031.

<sup>4</sup> POUPARDIN, *op. cit.*, p. 144 et n. 2.

mai 1000 et le 22 juin 1031. C'est là ce que nous apprend le document lui-même.

Certains rapprochements vont cependant nous permettre de resserer ces dates-limites.

Les *Fontes rerum bernensium* publient encore, vol. I, p. 285, n° 50, un acte avec la date de 993-996, empruntée à Hidber<sup>1</sup> et justifiée par le même raisonnement que celle de l'échange dit de 993-996<sup>2</sup>. Pour cet acte, comme pour celui de l'échange de 993-996, la date extrême la plus ancienne, le terminus post quem, ne peut être antérieur au 26 mai 1000.

Dans cet acte, Bourcard, archevêque de Lyon, et déjà abbé de St-Maurice, concède, à titre de précaire, à Odolrichus, à sa femme et à son fils, des biens qu'Odolrichus a précédemment donnés à St-Maurice et qui sont situés dans le comté de Genevois, in villa Mulbeengi<sup>3</sup>.

A cette concession de biens, autrefois donnés, Bourcard ajoute celle de biens sis in comitatu Bargense, in villa quae dicitur Corlinginus. Il s'agit de tout ce que St-Maurice possède à Corlinginus (quidquid in ipsam villam habet vel habere dicitur). Or, comme, St-Maurice a acquis tout Corlinginus par échange (terram in Corlignino et boscum et prata cum capella et casis atque casalibus), l'acte dont nous parlons maintenant, qui concède à titre de précaire les biens précédemment acquis par l'échange, est postérieur à cet échange, qui est précisément l'échange dit de 993-996.

La concession est signée par un Anselme (Anselmus firmavit).

Anselme souscrit le premier. Cet Anselme ne serait-il pas le même Anselme que celui qui succéda à Bourcard comme

<sup>1</sup> Vol I, n° 1150.

<sup>2</sup> Vol. I, p. 284, n. 1.

<sup>3</sup> Reg. gen., n° 172. L'acte y est dit sans date. Villa Mulbeengi pourrait, d'après les éditeurs, avoir été mal lu et pris pour villa Wulbeengi, Wulbens, localité située sur le versant de la Montagne du Vuache, au sud de Cologny.

prévôt de St-Maurice et qui fut évêque d'Aoste (mort le 16 janvier 1025 ou 1026)?<sup>1</sup>

Rien ne nous interdit de l'affirmer et tout semble au contraire, rendre cette identité vraisemblable et probable.

Dans un premier acte, du 23 novembre 976<sup>2</sup>, Anselme écrit et confirme une donation; dans un acte antérieur, il est témoin<sup>3</sup>; dans un autre acte, du 23 septembre 982<sup>4</sup>, Anselme, diaconus et almi Mauricii sociorumque ejus cancellarius, dresse un précepte. Le 19 mars 985, le roi Conrad, avec le consentement de l'évêque Amizo et d'Anselme, hospitalitatis provisor<sup>5</sup>, concède une manse. Il est dit en fin du document: Anselmus hanc prestariam jussu regis complevit et dedit. Dans la charte du 26 mai 1000, dont nous avons parlé plus haut Anselmus praedictae abbatiae patronus et rector hanc prestariam firmavit<sup>6</sup>. Tandis que le 3 janvier 999, il est encore chancelier<sup>7</sup>. Anselme est mentionné aussi dans deux actes non datés<sup>8</sup>.

<sup>1</sup> Voir note 51. *Mon.* II, col. 72, n° 60 Anselmus miles est certainement un personnage différent de notre Anselme.

<sup>2</sup> H. 1114. *Mon.* II, col. 48, n° 30: IX<sup>me</sup> des calendes de décembre, 40<sup>me</sup> année du règne de Conrad.

<sup>3</sup> Voir p. 109, n. 1: Anselmus cantor testis.

<sup>4</sup> H. 1127 avec la date du 24 septembre 983. *Mon.* II, col. 50 avec la date du 24 septembre 982. Anno incarnationis dominicae DCCCC. VIII regni vero serenissimi regis Chuonradi XLVI. Acta VIII kalendis octobris.

Le 9<sup>me</sup> des calendes d'octobre tombe sur le 23 septembre et non pas sur le 24. La 46<sup>me</sup> année du règne de Conrad commence le 12-13 juillet 982, Rodolphe II étant mort le 12-13 juillet 937. DE MANTEYER, *op. cit.*, p. 468 reproduit la date du 24 septembre 983.

<sup>5</sup> H. 1138, *Mon.* I, col. 268 et II, col. 52. Dans le texte: anno regni XL. VIII. Incarnationis DCCCCLXXXV indict. XIII Epacta XXVI quarto decimo kalendas aprilis.

<sup>6</sup> H. 1185, *Mon.* II, col. 60; voir aussi H. 1170, *Mon.* II, col. 77, n° 57: Anselmus episcopus laudavit et firmavit. H. 1175.

<sup>7</sup> *Mon.* II, col. 59: Anselmus hoc scriptum complevit.

<sup>8</sup> *Mon.* II, col. 66, n° 49 avec *Mon.* II, col. 61, n° 42 (Iustrensis illustris). *Mon.* II, col. 73, n° 51 (Anselmus firmavit), col. 77 (Anselmus... omnes isti firmaverunt).

Anselme, qui signe la concession à Odolrichus, est donc très vraisemblablement la même personne.

Or, dès le moment où Anselme est prévôt de St-Maurice et où il a succédé à Bourcard, alors abbé<sup>1</sup>, il figure toujours avec son titre de prévôt<sup>2</sup>. Il a, en effet, l'administration des biens de l'abbaye<sup>3</sup>; il dispose en qualité de prévôt, dans la règle avec le consentement du roi, de ces biens; il va donc de soi qu'il prenne dans les actes documentant ces dispositions le titre en vertu duquel il y procède.

Comme Anselme a signé (firmavit) la concession à Odolrichus, cette concession a dû être faite à un moment où Anselme, sans être encore prévôt, n'était plus le chancelier de l'abbaye, à un moment où il avait un certain droit d'administration des biens, un pouvoir de fait ou de suppléance, sous l'abbatit de Bourcard, c'est-à-dire après le 26 mai 1000<sup>4</sup>.

Nous voyons par ailleurs Anselme paraître pour la première fois avec le titre de prévôt, sous l'abbatit de Bourcard le 31 octobre 1000 (ou 1001), en tout cas le 20 mars

<sup>1</sup> Bourcard était abbé et prévôt le 26 mai 1000.

<sup>2</sup> H. 1166 avec la date du 25 octobre 996. Cette date est certainement inexacte, puisque Bourcard était prévôt jusqu'en mai 1000. Le texte porte: die dominica VIII kal. novembris. Le 25 octobre était bien un dimanche en 996, mais il l'était aussi en 1002, 1013, 1019 et 1024. Voir aussi DE MANTEYER, *op. cit.*, p.468, n. 2.

H. 1168, *Mon.* II, col. 71. H. 1169, *Mon.* II, 69; H. 1171, *Mon.* II, 71; H. 1172, *Mon.* II, col. 75; H. 1174, *Mon.* II, col. 57 (la 4<sup>me</sup> année du règne de Rodolphe III doit être une erreur. H. 1188, *Mon.* II, 74. H. 1190, 1191, 1192, 1197, 1216, 1257, 1279).

<sup>3</sup> POUPARDIN, *op. cit.*, p. 328 et n. 8: ...les biens du monastère sont, dans une certaine mesure, assimilés à ceux du souverain, sous l'autorité duquel, ils sont administrés par un prévôt.

Sur les fonctions du prévôt, voir SCHRÖDER, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, 1919, p. 215: ...wie den, in den Besitzungen der grossen Stifter mit den verschiedenen Zweigen der wirtschaftlichen Verwaltung betrauten... praepositi... meistens geistlichen Standes...

<sup>4</sup> GINGINS *M.D.R.*, XX, p. 335. Anselme aurait remplacé Bourcard comme prévôt en 1002. Ce qui est inexact. GINGINS, *M.D.R.* Bourcard serait aussi devenu abbé en 1002.

1001. C'est donc avant le 31 octobre 1000 (ou 1001) ou tout au moins avant le 20 mars 1001<sup>1</sup> et après le 26 mai 1000 que s'est faite la concession à Odolrichus. C'est par conséquent aussi entre ces deux dates qu'est intervenu l'échange dit de 993-996.

Il y avait donc à Courtion, alors Curtis Teudonis entre le 26 mai 1000 et le 31 octobre 1000 (ou 1001) une chapelle dédiée à saint Marcel. Il y avait également, au même moment, une chapelle à Cournillens<sup>2</sup>. Ces deux chapelles, dont on ne connaissait pas jusqu'ici l'existence à une date aussi ancienne, étaient propriété privée d'un avoué Rodolphe. Elles furent acquises par l'abbaye de St-Maurice à la suite d'un échange<sup>3</sup>.

L'étude du document publié par les *Fontes rerum bernensium* confirme les déductions étymologiques de M. Aebischer et les conclusions de Mgr Kirsch<sup>4</sup>.

Il est évidemment impossible de déterminer la date de la construction de ces chapelles; cependant le fait qu'elles sont chapelles privées, comme aussi l'invocation sous laquelle est placée celle de la Curtis Teudonis, permettent d'assigner à leur construction une date très ancienne. Des recherches ultérieures, nous donneront peut-être l'occasion de compléter ce renseignement, seul jusqu'ici, certain: l'existence de ces deux chapelles entre le 26 mai 1000 et le 31 octobre de la même année ou le 20 mars 1001.

<sup>1</sup> H. 1188, *Mon.* II, col. 74 et ci-dessus, p. 110, n. 2.

<sup>2</sup> Pour BENZERATH, tir. à part, p. 120, *op. cit.*, la chapelle de Cournillens daterait de 1446.

<sup>3</sup> Dans le texte de l'échange, seule la chapelle de Courtion est dite chapelle privée. Il devait cependant en être de même de la chapelle de Cournillens. La propriété de la chapelle de Courtion repasse dans la suite à des propriétaires laïcs, qui en possèdent plus tard le patronat (voir p. 104, n. 6 in fine).

<sup>4</sup> L'hypothèse de Benzerath (voir p. 104, n. 6) sur l'antiquité de la chapelle de Courtion se trouve ainsi vérifiée. Par contre, il faut avancer de plus de quatre siècle, la date première qu'il assigne à la chapelle de Cournillens: 1446. (Voir *Revue eccl.* VI (1912), p. 198, n. 226.)